

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 64476

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les résultats de l'enquête réalisée auprès des médecins généralistes sur le thème du pharmacien prescripteur. Cette étude montre qu'un médecin sur deux approuve la légitimité du pharmacien à représenter dans l'avenir un partenaire pour une amélioration de la prise en charge des patients. Quatre médecins généralistes sur dix envisagent favorablement de laisser au pharmacien un rôle élargi sur des missions qui sont aujourd'hui clairement dans leurs attributions : dépistage de certaines pathologies et voire même la délégation d'une partie de leur rôle de prescripteur dans le petit risque mais également lors du renouvellement intermédiaire d'un traitement chronique. Aussi lui demande-t-il si ces pistes de réflexion pourraient accompagner la réforme de l'assurance maladie afin que le rôle du pharmacien soit valorisé.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'extension et le renforcement du rôle du pharmacien. Donner le droit aux pharmaciens de prescrire des médicaments remboursés par les organismes d'assurance maladie n'est pas envisagé dans le cadre actuel de la réforme de l'assurance maladie. Le ministre de la santé et des solidarités est néanmoins intéressé par cette proposition, au regard du rôle important joué par ces professionnels dans notre système de santé. Le manque d'étude sur le sujet ne permet pas dans l'immédiat de s'orienter vers une telle mutation de notre système de prescription de médicaments. Les conséquences de l'attribution d'un droit de prescription aux pharmaciens n'ont pas encore été suffisamment étudiées, tant en termes de santé publique qu'en termes économiques. Les expérimentations mises en place à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne, seront suivies avec attention. Toutes études que les syndicats pharmaceutiques pourraient fournir pour éclairer ce débat seront les bienvenues. En outre, dans le cadre du dossier médical personnel, une réflexion plus large avec l'ordre des pharmaciens concernant le dossier pharmaceutique est également en cours. De la même façon, des propositions vont être formulées concernant le rôle du pharmacien dans l'automédication. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a introduit une disposition autorisant les pharmaciens, à titre exceptionnel, après l'expiration de la durée de validité d'une ordonnance et dans la mesure où le patient est dans l'impossibilité de joindre son médecin, à dispenser à des patients chroniques les médicaments strictement nécessaires à la continuité de leur traitement dans l'attente d'une nouvelle prescription et ce dans la limite d'une seule boîte de médicaments par ligne d'ordonnance.

Données clés

Auteur: M. Philippe Armand Martin

Circonscription: Marne (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64476 Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé: solidarités, santé et famille

Page 1 / 2

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE64476

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4477 **Réponse publiée le :** 20 mars 2007, page 2989